

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.
Code du produit : 000000000050598676

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitement des surfaces métalliques.

Restrictions d'emploi recommandées : Autres utilisations que celles recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

Chemetall GmbH
Trakehner Straße, 3
60487, Frankfurt am Main
Germany
+49(0)69 7165-0
sds.global-chemetall@basf.com

Adresse de contact:

Chemetall GmbH
Branchall GmbH Swiss
Aaraustrasse, 51
5200 Brugg Switzerland

Téléphone: +41(0)56 616 90 30
adresse E-Mail: sds.global-chemetall@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145
International emergency number:
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 3 (par voie orale) H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2 (par voie cutanée) H310 Mortel par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version 1.0	Date de révision: 10.12.2022	Numéro de la FDS: 882084	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 15.08.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

Acute Tox. 3 (Inhalation - Vapeur)	H331 Toxique par inhalation.
Skin Corr./Irrit. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Eye Dam./Irrit. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H331	Toxique par inhalation.

Conseil de Prudence (Prévention):

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P264	Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P260	Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P361 + P364	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P330	Rincer la bouche.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Conseils de Prudence (Stockage):	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.
P405	Garder sous clef.
Conseil de Prudence (Elimination):	
P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. fluorure d'hydrogene

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: acide nitrique, fluorure d'hydrogene

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version 1.0	Date de révision: 10.12.2022	Numéro de la FDS: 882084	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 15.08.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Eau, sels inorganiques, acides inorganiques

Ingrédients soumis à réglementation

acide nitrique

Teneur (W/W): $\geq 20\%$ - $< 25\%$
Numéro CAS: 7697-37-2

Substance avec limite d'exposition
professionnelle EU

Ox. Liq. 3
Met. Corr. 1
Acute Tox. 3 (Inhalation - Vapeur)
Skin Corr./Irrit. 1A
Eye Dam./Irrit. 1
H290, H272, H331, H314

Les limites de concentrations spécifiques

Skin Corr./Irrit. 1A: $\geq 20\%$
Skin Corr./Irrit. 1B: 5% - $< 20\%$

Magnesium fluoride

Teneur (W/W): $\geq 5\%$ - $< 7\%$
Numéro CAS: 7783-40-6
Numéro-CE: 231-995-1
Numéro d'enregistrement REACH:
01-2120736802-55

Skin Corr./Irrit. 2
STOT SE (Système respiratoire) 3 (irr. pour le
syst. respiratoire)
Eye Dam./Irrit. 2
H319, H315, H335

fluorure d'hydrogene

Teneur (W/W): $\geq 3\%$ - $< 5\%$
Numéro CAS: 7664-39-3
Numéro-CE: 231-634-8

Substance avec limite d'exposition
professionnelle EU

Acute Tox. 2 (Inhalation - Gaz)
Acute Tox. 2 (par voie orale)
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)
Skin Corr./Irrit. 1A
Eye Dam./Irrit. 1
H310, H330, H300, H314

Les limites de concentrations spécifiques

Eye Dam./Irrit. 2: $0,1\%$ - $< 1\%$
Skin Corr./Irrit. 1B: 1% - $< 7\%$
Skin Corr./Irrit. 1A: $\geq 7\%$

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Rester au chaud, calme et couvert. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Après inhalation:

Secours médical immédiat. Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Secours médical immédiat. Appliquer un gel de gluconate de calcium.

Après contact avec les yeux:

Retirer les verres de contact, s'il y a lieu. Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Secours médical immédiat.

Après ingestion:

Appeler immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Rincer immédiatement la bouche et faire boire du lait ou une suspension d'hydroxyde de magnésium/carbonate de calcium, éviter de faire vomir, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: irritation de la peau, Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après de nombreuses heures., Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

Dangers: Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

Antidote: Administration de gluconate de calcium.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: composés fluorés, oxydes d'azote

Conseil: La substance sèche/le produit sec est comburant. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:

Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Le produit lui-même n'est pas combustible; définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités: Appliquer des moyens de neutralisation chimique.

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Après séchage le produit est comburant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des bases. Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène

Matériaux adaptés: caoutchouté

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Stocker uniquement dans des emballages résistant à la corrosion. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Éviter le contact avec les métaux Stocker à l'abri du gel.

Stabilité de stockage:

Température de stockage: 0 - 40 °C

Protéger des températures inférieures à :0 °C

Protéger des températures supérieures à :40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

7697-37-2: acide nitrique

VME 5 mg/m³ ; 2 ppm (MAK (CH))

VLE 5 mg/m³ ; 2 ppm (MAK (CH))

7664-39-3: fluorure d'hydrogène

(MAK (CH))

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsque les limites d'exposition biologiques sont respectées.

VLE 1,66 mg/m³ ; 2 ppm (MAK (CH))

VME 0,83 mg/m³ ; 1 ppm (MAK (CH))

7783-40-6: Magnesium fluoride

VLE 4 mg/m³ (MAK (CH)), fraction inhalable

mesuré comme: fluor (F)

Effet sur la peau (MAK (CH)), fraction inhalable

mesuré comme: fluor (F)

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 1 mg/m³ (MAK (CH)), fraction inhalable

mesuré comme: fluor (F)

(MAK (CH)), fraction inhalable

mesuré comme: fluor (F)

Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsque les limites d'exposition biologiques sont respectées.

Composés avec des valeurs limites biologiques.

7664-39-3: fluorure d'hydrogène

CH BAT

Paramètre: fluorure

Matériel d'examen: Urine

Temps d'échantillonnage : Fin de l'exposition / Fin de la période

concentration: 4 mg/l

Effets sur l'environnement

7783-40-6: Magnesium fluoride

CH BAT

Paramètre: fluorure

Matériel d'examen: Urine

Temps d'échantillonnage : Fin de l'exposition / Fin de la période

concentration: 4 mg/l

Effets sur l'environnement

Composants avec PNEC

7697-37-2: acide nitrique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

eau douce:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

eau de mer:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

libération sporadique:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

sédiment (eau douce):

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

sédiment (eau de mer):

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

sol:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

station d'épuration:

Une valeur PNEC n'a pas été déduite puisque les effets écotoxicologiques sont causés uniquement par l'effet-pH qui est très spécifique pour un écosystème donné en fonction de la capacité tampon, du pH et de la fluctuation du pH.

7664-39-3: fluorure d'hydrogene

eau douce: 0,9 mg/l

eau de mer: 0,9 mg/l

libération sporadique:

Pas de valeur PNEC disponible.

station d'épuration: 51 mg/l

sédiment (eau douce):

Pas de valeur PNEC disponible.

sédiment (eau de mer):

Pas de valeur PNEC disponible.

sol: 11 mg/kg

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):

Pas de valeur PNEC disponible.

7783-40-6: Magnesium fluoride

eau: 0,1 mg/l

eau de mer: 0,01 mg/l

libération sporadique: 1 mg/l

station d'épuration: 14,9 mg/l

sédiment (eau douce):

Pas de valeur PNEC disponible.

sédiment (eau de mer):

Pas de valeur PNEC disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

sol:
Pas de valeur PNEC disponible.

Composants avec DNEL

7697-37-2: acide nitrique

| travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 2,6 mg/m³
 travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 2,6 mg/m³
 consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 1,3 mg/m³
 consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 1,3 mg/m³

7664-39-3: fluorure d'hydrogène

 travailleur: Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation: 2,5 mg/m³
 travailleur: Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation: 1,5 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Pour les expositions de courte durée ou de faible intensité dans des endroits bien ventilés, utiliser un demi-masque en combinaison avec un filtre. (Filtre à gaz EN 14387 Type NO-P3)

Lors d'un travail dans une zone étroite, fermée ou pauvre en oxygène (par exemple un container), utiliser un appareil respiratoire isolant (EN 133).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN ISO 374-1)

chlorure de polyvinyle (PVC) - 0,7 mm épaisseur de revêtement

caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement

caoutchouc naturel/latex naturel (NR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement

Gants en caoutchouc butylique - épaisseur: 0.5mm

Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1.

Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).

Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide
Etat physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant(e)
Point de fusion:	non déterminé
début d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Valeur du pH:	1,0 - 2,0
Viscosité, cinématique:	(40 °C) non déterminé 6,0 mm ² /s (20 °C)
Thixotropie:	thixotrope
Solubilité dans l'eau:	complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur:	(20 °C) non déterminé (50 °C) non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

Densité: 1,120 g/cm³
(20 °C)
densité de vapeur relative (air):
Plus léger que l'air.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Ce n'est pas un matériau auto-chauffant

Corrosion des métaux

Effet corrosif pour les métaux.

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité avec l'eau:

miscible

Temps d'écoulement:

< 30 s

(DIN EN ISO 2431; 3 mm)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Effet corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les métaux, formation d'hydrogène. Après séchage le produit est comburant.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'éclairage naturel direct. Éviter le gel. Éviter le dessèchement. Éviter le contact avec les métaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

métal, verre, bases, Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Très toxique par contact avec la peau. Très toxique après ingestion unique. Une toxicité prononcée suite à une inhalation de courte durée.

Données relatives à : acide nitrique

Données expérimentales/calculées:

CL50 rat (par inhalation): > 2,65 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

La vapeur a été testée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Hautement corrosif. Attaque la peau et les yeux. Peut entraîner de graves lésions oculaires.

Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

mutagénicité des cellules germinales

Évaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Évaluation du caractère cancérogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Évaluation de la toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Évaluation du caractère tératogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Évaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

L'inhalation de gaz nitreux (par exemple après un incendie) peut provoquer un œdème pulmonaire. Nausées, inconscience, hématurie (sang dans l'urine), essoufflement, arrêt circulatoire sont possibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) No 1272/2008 et n'a pas été classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Pas de données disponibles sur la dégradation biologique et sur l'élimination.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballage non nettoyé:

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN2922
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)
Classe(s) de danger pour le	8, 6.1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

transport:

Groupe d'emballage:

II

Dangers pour l'environnement:

non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN2922

Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)

Classe(s) de danger pour le transport:

8, 6.1

Groupe d'emballage:

II

Dangers pour l'environnement:

non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN2922

Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)

Classe(s) de danger pour le transport:

8, 6.1

Groupe d'emballage:

II

Dangers pour l'environnement:

non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2922

Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:

UN 2922

UN proper shipping name:

CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (HYDROFLUORIC ACID, NITRIC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version 1.0	Date de révision: 10.12.2022	Numéro de la FDS: 882084	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 15.08.2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

	, ACIDE NITRIQUE)		ACID)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, 6.1	Transport hazard class(es):	8, 6.1
Groupe d'emballage:	II	Packing group:	II
Dangers pour l'environnement:	non Polluant marin: NON	Environmental hazards:	no Marine pollutant: NO
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-B	Special precautions for user:	EmS: F-A; S-B

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2922
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE , ACIDE NITRIQUE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, 6.1
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

UN number or ID number:	UN 2922
UN proper shipping name:	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (HYDROFLUORIC ACID, NITRIC ACID)
Transport hazard class(es):	8, 6.1
Packing group:	II
Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC: 0,0 %

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Listée dans la réglementation ci-dessus: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes les voies d'expositions; Catégorie 3, par voie d'inhalation)

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (1) Faible polluant de l'eau.

Il convient de respecter les prescriptions suisses suivantes lors de l'emploi de cette substance / préparation dans le cadre professionnel:

- Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et art. 1 let. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse. L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références bibliographiques et sources des données: REACH-Règlement (CE) No. 1907/2006. CLP-Règlement (CE) No. 1272/2008.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Met. Corr.	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Liq.	Liquides comburants
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H331	Toxique par inhalation.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H330	Mortel par inhalation.
H300	Mortel en cas d'ingestion.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

262250201 ANTOX 73 E(20KG)CH Qual.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.12.2022	882084	Date de la première version publiée: 15.08.2024
